



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le jeudi 4 juin 2015 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^c Claude Deschênes, greffier
 Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absent : Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

123-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure – 1437, rue Grandpré;
4. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1437, rue Grandpré;
5. *Règlement n° 246-2015 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – modification de l'article 79 (amende) – avis de motion;*
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE

124-15 3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1437, RUE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Pichette, agissant par procuration au nom de son père Louis Pichette, propriétaire du 1437, rue Grandpré à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 188 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir la résidence unifamiliale isolée en cour avant pour un hall d'entrée, en y ajoutant un abri d'auto et par un exhaussement avec une marge de recul latérale droite de 2,21 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Pichette et déposée le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 17 « Dispositions particulières à certaines zones », à l'article 17.3, que dans l'ensemble des zones R-A/B et R-A/C, les exhaussements sont autorisés à la condition de posséder des marges de recul latérales minimales de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT la revitalisation de la résidence amenée par le projet ainsi que l'installation de nouveaux revêtements de Canoxel, maçonnerie et bloc de maçonnerie qui contribuent également à rafraîchir la résidence;

CONSIDÉRANT l'opinion récente d'un évaluateur agréé sollicitée par le conseil municipal nous confirmant que lors de transformation majeure de bâtiment résidentiel, les résidences adjacentes ne subissent pas de baisse de valeur et qu'au contraire elles peuvent voir leur valeur augmentée de par la revitalisation de leur voisin;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 12 mai 2015, présentée par monsieur Guy Pichette, agissant par procuration au nom de son père Louis Pichette, propriétaire du 1437, rue Grandpré à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 310 188, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour avant pour un hall d'entrée, en y ajoutant un abri d'auto et par un exhaussement avec une marge de recul latérale droite de 2,21 mètres, en lieu et place d'une marge de recul latérale droite minimale de 3,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

QUE l'accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel à ce qu'aucune fenêtre ne soit installée sur le mur latéral droit de la résidence. Advenant le non-respect de la condition, la dérogation mineure accordée est annulée.

ADOPTÉE

125-15 4. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1437, RUE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20150512-021 présentée par monsieur Guy Pichette, agissant par procuration au nom de son père Louis Pichette, propriétaire du 1437, rue Grandpré à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 188 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir la résidence unifamiliale isolée en cour avant pour un hall d'entrée, en y ajoutant un abri d'auto et par un exhaussement avec une marge de recul latérale droite de 2,21 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Pichette et déposée le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que cette demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure accordée conditionnellement, laquelle est appuyée par le comité par le biais de la résolution n° 05-20;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT la revitalisation de la résidence amenée par le projet ainsi que l'installation de nouveaux revêtements de Canoxel, maçonnerie et bloc de maçonnerie qui contribuent également à rafraîchir la résidence;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20150512-021 déposée par monsieur Guy Pichette, agissant par procuration au nom de son père Louis Pichette, propriétaire du 1437, rue Grandpré à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour avant pour un hall d'entrée, en y ajoutant un abri d'auto et par un exhaussement avec une marge de recul latérale droite de 2,21 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Pichette et déposée le 12 mai 2015.

ADOPTÉE

126-15 5. RÈGLEMENT N^o 246-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – MODIFICATION DE L’ARTICLE 79 (AMENDE) – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l’effet qu’elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l’adoption d’un règlement intitulé *Règlement n^o 246-2015 modifiant le règlement n^o V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – modification de l’article 79 (amende)*.

Ce règlement a pour objet de modifier l’article 79 en ajoutant l’article 77 à la liste des infractions punissables d’une amende de 30 \$. L’article 77 mentionne les infractions pour le stationnement pour une période maximale de 24 heures.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

127-15 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 05.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville